



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**POLICE DE LA CIRCULATION  
CREATION DE ZONES COVOITURAGE**

**226<sup>ème</sup> ADDITIF AU RÉGLEMENT DU 8 MARS 1963**

**II – 2019 - 14**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-2,

VU le Code de la route, notamment les articles L411-6 et R411-25,

VU l'arrêté interministériel du 8 janvier 2016,

VU, le règlement de circulation de la ville de Saint-Claude du 8 mars 1963 et ses additifs,

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter la pratique du covoiturage sur la commune de Saint-Claude,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté est le 226<sup>ème</sup> additif au règlement de circulation de la ville de Saint-Claude.

**Article 2** : Des emplacements dédiés à la pratique du covoiturage sont créés :

- Place Saint-Hubert, sur 8 emplacements situés à l'extrémité nord du parking
- Route de Genève, sur 14 emplacements situés sur le parking longeant la route départementale RD436, en amont du carrefour du lieu dit « Rochefort »

**Article 3** : Le stationnement sur ce parking est gratuit et ne devra pas être abusif (durée maximale de 7 jours). Il est soumis aux dispositions du code de la route et au règlement de circulation de la ville de Saint-Claude, ainsi que ses additifs.

**Article 4** : Ces prescriptions seront signalées aux usagers par la signalisation réglementaire placée à la diligence des Services Techniques municipaux.

**Article 5** : Le présent arrêté prendra effet lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques municipaux.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'ampliation du présent arrêté, conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire sera transmis, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux.

Fait en l'Hôtel de Ville le 16 janvier 2020

**Le Maire, Jean-Louis MILLET**

